



## Les registres obligatoires

### Le cahier des délibérations

La tenue d'un cahier des délibérations concernant le fonctionnement de la coopérative est obligatoire.

Ce cahier doit être distinct du cahier du Conseil des maîtres, du Conseil d'École et d'Administration. C'est ce registre qui attestera du bien fondé des décisions, et fera foi en cas de litiges ou différends.

Le mandataire local de la coopérative est dépositaire et responsable des archives comptables qui doivent être conservées dix ans (sauf retour à l'association Départementale dans le cas de fermeture ou de démission volontaire).

#### Que faut-il inscrire ?

- **Les renseignements concernant la coopérative :**
  - Date de création
  - Désignation du mandataire local signataire du compte
- **Les délibérations concernant le fonctionnement**
  - Assemblées générales,
  - Décisions d'achats,
  - Autres décisions.

Le cahier des délibérations concernant le fonctionnement de la coopérative doit être émarginé par tous les représentants des classes affiliées.

### Le cahier d'inventaire

La tenue d'un cahier d'inventaire des biens acquis par la coopérative est obligatoire.

Ce cahier doit être distinct du registre inventoriant les biens acquis sur les fonds publics. (État/Région/Département/Commune).

Le matériel acquis ainsi sur les fonds associatifs est propriété de la personne morale regroupant enseignants et enfants, c'est-à-dire l'Association Départementale O.C.C.E.

C'est ce registre et les pièces comptables justificatives qui attestent du bien fondé de la gestion, et feront foi en cas de vol, permettront d'éviter les « pertes de matériel » au départ de l'enseignant ou de différends.

Les décisions d'achats ne relèvent en aucun cas du choix de la Directrice, du Directeur, du Chef d'Établissement ou d'un quelconque administrateur, mais bien du conseil de coopérative de l'école.

Le cahier des délibérations atteste du bien fondé des décisions et fait foi en cas de litiges ou différends.

### Le cahier de comptabilité

Le cahier de comptabilité, conforme au plan comptable général, est un modèle simplifié à l'intention des coopératives ou foyers scolaires, des écoles maternelles, élémentaires et des collèges.

Sur la page de gauche figurent les comptes financiers (classe 5) et sur la page de droite figurent les comptes de charges et de produits (classe 6,7).

Il est important que ce cahier soit tenu le plus régulièrement possible.

Toutes les pièces justificatives (factures, reçus, remise de chèques, relevés...) sont référencées, collées dans un cahier ou classeur annexe.

Tous ces documents doivent être conservés à l'école et pourront être consultés sur place.